

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2011**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie annexe le vendredi 09 septembre deux mille onze à vingt heures trente sous la présidence de Jacques FEYTE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jacques FEYTE, Gérard DALLEMAGNE, Jean BEALU, Jocelyne AUZANNEAU, Gilles LE CAM, Laurent FAURE-BRAC, Eric LE FALHER, Magid ALAOUCHICHE, Jean-Jacques ROQUES, Michelle FOUQUE-DUVAL, Sylvaine DROT, Pascal GEOFFRE.

POUVOIRS :

Frédéric PAIN donne pouvoir à Michelle FOUQUE-DUVAL.

Robert GUENOT donne pouvoir à Jean-Jacques ROQUES.

ABSENT :

Delphine DEMAZIERE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent FAURE-BRAC est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PRECEDENTS COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les comptes rendus du Conseil municipal du 17 et 23 juin 2011 sont adoptés à l'unanimité.

TRAVAUX LIAISON MAIRIE-ANNEXE ET RESTRUCTURATION DU REZ-DE-CHAUSSEE

APPROBATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE DU 20 JUILLET 2011 - AVENANT AU CONTRAT DE LA CACP

Monsieur le Maire donne la parole à Jean BEALU qui propose de délibérer sur le choix des entreprises retenues, lors de la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 20 juillet 2011, pour les travaux de restructuration du rez-de-chaussée de la mairie et la liaison avec la mairie annexe.

Les entreprises proposées sont les suivantes :

Lot	Corps d'état	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Maçonnerie	DS Bâtiment	27 879,98 €	33 344,46 €
2	Métallerie	Atelier MF	40 613,00 €	48 573,15 €
3	Menuiserie	Dallemagne	26 848,13 €	32 110,36 €
4	Electricité	Forclum	18 056,63 €	21 595,73 €
5	Plomberie	Grignon	2 766,00 €	3 308,14 €
6	Peinture, sol souple	Monti	6 824,00 €	8 161,50 €
TOTAL			122 987,74 €	147 093,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché d'allotissement aux entreprises proposées ci-dessus pour un montant total des travaux de 122 987,74 € soit 147 093,34 € et autorise le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y référant.

Compte tenu de la difficulté du chantier (restructuration du rez-de-chaussée de la mairie qui comporte notamment la réfection des locaux d'accueil -avec installation temporaire au 1^{er} étage- et liaison entre Mairie et Mairie Annexe), Jean BEALU propose que les documents budgétaires de la commune réservent 150 000 € pour ce projet.

Il rappelle par ailleurs qu'au Plan Pluriannuel d'Investissement, ce projet était prévu à 200 000 € et avait reçu une subvention de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de moitié, c'est-à-dire 100 000 €.

Le coût n'étant que de 150 000 €, la subvention de la CACP sera donc de 75 000 € ; il subsistera alors une aide de la CACP qui pourrait être proposée pour un autre projet.

Compte tenu de cette observation, Monsieur le Maire propose que la CACP soit sollicitée pour que les 25 000 € restant soient reportés sur un autre projet de la commune, par exemple la réhabilitation de la place du Pont dont le montant arrêté à 750 000 € (et qui avait obtenu une aide de la CACP de 235 000 €) ne comportait pas les études, lesquelles font bien parties du dossier.

Il en est ainsi décidé, le Conseil Municipal, confirmant la proposition de Monsieur le Maire de solliciter la CACP pour établir et signer un avenant au contrat de territoire qui nous lie, dans le sens qui vient d'être indiqué.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Considérant que les communes sont tenues de prendre une délibération sur le coefficient à appliquer pour le calcul de la nouvelle taxe avant le 1^{er} octobre 2011, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 sur le territoire de la commune,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT AVEC LA SEFO POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE POUR 2011

Monsieur DALLEMAGNE rappelle le contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la SEFO (Société des Eaux de Fin d'Oise).

La durée du contrat a été fixée pour un an, du 1^{er} janvier 2008 par reconduction expresse, avec possibilité de le résilier trois mois avant la fin de l'année en cours, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Monsieur DALLEMAGNE propose la reconduction du contrat pour l'année 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction expresse du contrat avec la SEFO pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie pour l'année 2011.

INFORMATIONS DIVERSES

Jacques FEYTE :

- Informe de l'attribution des palmes du bénévolat au profit de Mme Andrée BOSSEBOEUF, présidente du Club des Anciens.
- Rappelle la journée des associations samedi 10 septembre 2011 au foyer communal de 9h00 à 17h00.

Magid ALAOUCHICHE :

Informe que les riverains de l'allée de la Seigneurie se plaignent d'incivilités causées par les habitués du bar tabac « le Village ».

Gilles LE CAM :

- Fait le point sur le projet d'informatisation de la bibliothèque au réseau des bibliothèques de la CACP et prévoit une ouverture du service au public mi-décembre 2011.
- Propose une réflexion sur le choix d'un nom pour la bibliothèque.

Jean-Jacques ROQUES :

Informe de l'installation du défibrillateur dans l'entrée du foyer communal.

La séance est levée à 21h30.